



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/71 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/26 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la Ville de Vierzon et Monsieur Hubert Cellier,
- DEC22/27 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la Ville de Vierzon et le réseau Canopé,
- DEC22/28 – Médiathèque – Modification de la régie d'avances et de recettes,
- DEC22/29 – Piscine municipale – Modification de la régie de recettes,
- DEC22/30 – Politique de la ville - demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification du quartier Tunnel Château,
- DEC22/31 – Culture – Renouvellement d'adhésion au réseau Chaînon Manquant,
- DEC22/32 – Direction Générale – Signature d'une convention de partage de frais,

- DEC22/33 – Direction Générale – Demande de subvention – Transition énergétique – Mise aux Normes du Stade Brouhot – Agence nationale du sport,
- DEC22/34 – Finances - Réalisation d'un contrat de prêt PRU AM d'un montant total de 882 667 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de divers projets d'investissement de long terme s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe liée aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (aménagement et rénovation sur 4 opérations),
- DEC22/35 – Finances - Réalisation d'un contrat de prêt GPI AMBRE de 284 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation thermique de l'école BODIN,
- DEC22/36 – Finances - Réalisation d'un contrat de prêt GPI AMBRE de 125 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation thermique de l'école maternelle du COLOMBIER,
- DEC22/37 – Finances - Réalisation d'un contrat de prêt GPI AMBRE de 208 333 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation thermique du gymnase CAMUS,
- DEC22/38 – Direction Générale – Terrains communaux - Avenant à la convention du 15/10/2018 de mise à disposition de la parcelle DV 681, sise 55 rue Jules Guesdes, au profit de Free Mobile,
- DEC22/39 – Direction Générale – Terrains communaux - Convention d'occupation précaire du domaine public, au profit de Free Mobile sur le stade Constant Duval,
- DEC22/40 – Direction Générale – Demande de subvention – Accueil des personnes à mobilité réduite – Piscine Charles Moreira – Agence Nationale du Sport,
- DEC22/41 – Assurances – acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- DEC22/42 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la Ville de Vierzon et l'association AAATV/Centre-Val de Loire,
- DEC22/43 – Culture – Convention d'occupation temporaire de La Décale par l'association Les Renards volants,
- DEC22/44 – Politique de la Ville – Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Social AJCV dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité,
- DEC22/45 – Sports – Mise à disposition de la piscine Charles Moreira – Convention de partenariat entre la ville de Vierzon et l'association TC Apprentissage Alimentasso,
- DEC22/46 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Abricot – Location temporaire à Monsieur Kévin NOEL,
- DEC22/47 – Conservatoire – Mise à disposition de locaux communaux,
- DEC22/48 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la réhabilitation thermique – École Pierre Bodin,
- DEC22/49 – Culture – Musée – Renouveau de l'adhésion à l'association des Musées en Centre-Val de Loire,

- DEC22/50 – Culture – Conservatoire de Musique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher,
 - DEC22/51 – Finances – Réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2022 du budget principal,
 - DEC22/52 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre des fiches définies dans le cadre du diagnostic vers l'amont et le plan d'action pour la réduction des micro-polluants, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0122 du 6/3/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1-1195 du 31/8/2011 autorisant la ville de VIERZON à exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées situé lieu dit « les Vallées », et fixant les modalités des surveillances des boues et des micro-polluants dans les eaux usées traitées et rejetées dans la rivière « le Cher » sur le territoire de la commune de Vierzon,
 - DEC22/53 – Direction Générale – Signature d'un contrat de location avec la SCI BCBG représentée par Monsieur Roquin,
 - DEC22/54 – Direction Générale – Signature de convention pour la mise à disposition d'un espace de stockage sis 17 rue du Bas de Grange à Vierzon,
 - DEC22/55 – Culture – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour les Estivales du Canal 2022,
 - DEC22/56 – Sports – Mise à disposition du stade Brouhot – Convention de partenariat entre la Ville de Vierzon et l'association Jeune&hum1,
 - DEC22/57 – Finances – Police Municipale – Modification de la régie de recettes,
- et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2271-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/72 – ASSEMBLÉES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES –
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUITE À DÉMISSION**

Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des Commissions municipales permanentes,

Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus,

Considérant que la composition des Commissions municipales permanentes est constituée outre le Maire, Président de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune ",
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ".

Vu la démission de Madame Bénédicte MASSICARD de son mandat de Conseillère municipale sur la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 " en date du 25 mars 2022,

Vu la démission de Madame Ghislaine SAMSON épouse FOSSÉ suivante de liste en date du 30 mars 2022,

Vu l'acceptation de mandat de Conseiller municipal de Monsieur Ahmet KALKIN en date du 13 mai 2022,

Considérant que de ce fait le nouvel élu prend place dans les Commissions municipales où siégeait Madame Bénédicte MASSICARD,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

Vu la délibération n°20/95 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a créé les 7 Commissions ainsi que désigné ses membres,

Vu la délibération n°DEL21/37 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal avait modifié la composition des Commissions suite aux diverses démissions,

Vu la délibération n°DEL21/183 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal avait modifié la composition des Commissions suite aux diverses démissions,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'abroger la délibération n°DEL21/183 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

- de désigner Monsieur Ahmet KALKIN dans les Commissions suivantes :

- **Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :**

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Mary-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Ahmet KALKIN et Aurélien PERRINET.

- **Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :**

Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamilia KAOUES, Corinne SOCHARD, Ahmet KALKIN et Yann GODARD.

- de ne pas modifier les membres des autres Commissions à savoir :

Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel :

Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, François DUMON, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Aurélien PERRINET et Pascal LATESSA.

Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Coeur de Ville :

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Marie RUIVO, Frédéric BERNARD et Laurent DESNOUES.

Commission Santé – Environnement – Protection des populations :

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Marie RUIVO, Djamila KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD et Pascal LATESSA.

Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, Corinne OLLIVIER, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2272-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/73 – ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Considérant que le régime juridique, financier et comptable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est celui de sa collectivité de rattachement qui conserve un rôle prépondérant ainsi que l'a voulu le législateur,

Considérant que les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat du Maire,

Considérant que la répartition des membres du Conseil d'exploitation est la suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, élus.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au Conseil d'exploitation au scrutin secret,

Vu l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/104 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal avait désigné les 5 membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière,

Vu la délibération n°21/186 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal avait désigné un nouveau membre suite à la démission de Madame Caroline CHARMONT en date du 26 octobre 2021,

Vu la démission de Madame Bénédicte MASSICARD membre du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2022,

Considérant qu'il convient que la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement soit complète, afin que ledit Conseil se réunisse valablement,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de procéder à l'élection de Monsieur Ahmet KALKIN membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation,
- de ne pas modifier les autres membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement à savoir :
 - Jill GAUCHER,
 - Toufik DRIF,
 - Thibault LHONNEUR,
 - Djamila KAOUES.
- de ne pas modifier également les membres représentants les organisations syndicales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2273-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/74 – FINANCES – COMPTES DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE MAC-NAB, FOIRE ET SALONS ET LOTISSEMENT DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2021

Le Maire

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la Ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le Trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section,
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement, des dépenses d'investissement,

- ✓ les résultats de l'exercice courant,
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,
- ✓ cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- ✓ récapitule le compte de bilan.

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac-Nab, de Foire et Salons et Lotissement qui vous seront présentés,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2021	Crédits ouverts – Compte de gestion 2021	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2021
RECETTES	14 637 406,39	14 652 005,79	8 540 592,77
DÉPENSES	14 637 406,39	14 652 005,79	8 476 558,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2021	Crédits ouverts – Compte de gestion 2021	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2021
RECETTES	37 123 708,19	37 650 798,59	36 242 601,17
DÉPENSES	37 123 708,19	37 650 798,59	35 415 582,38

Considérant qu'il va de même pour les réalisations du budget principal de la Ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle du Maire,

Considérant qu'avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024,

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192
Recettes : chapitre 040 comptes 192 & 21...,
Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 6751 & 6761
Recettes : chapitre 042 compte 7761

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

Considérant que, par contre, avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Considérant que ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac-Nab, Foire et Salons et Lotissement dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/75 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget,
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées,

Considérant que depuis la réforme de la comptabilité publique du 1^{er} janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le Conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024,

Par contre, chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.

Considérant que ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Considérant que le compte administratif de la Ville 2021 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	10 556 753,65 €	11 501 058,82 €
Report CA	3 115 631,22 €	2 171 326,05 €
Décisions Modificatives	965 021,52 €	965 021,52 €
	14 637 406,39 €	14 637 406,39 €

b/ réalisations

- dépenses :	8 540 592,77 €
- recettes :	8 476 558,33 €
- Résultat d'exercice	-64 034,44 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	-183 257,65 €
	<hr/>
- Résultat	-247 292,09 €

- dépenses	4 356 297,70 €	}	-870 042,81 €
- recettes	3 486 254,89 €		

d/ Solde d'investissement à financer -1 117 334,90 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	36 887 086,19 €	36 887 086,19 €
Décisions Modificatives	236 622,00 €	236 622,00 €
	37 123 708,19 €	37 123 708,19 €

b/ réalisations

- dépenses :	35 415 582,38 €
- recettes :	36 242 601,17 €
- Résultat d'exercice	827 018,79 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	1 501 802,70 €
- Excédent de fonctionnement	2 328 821,49 €
- Financement Investissement art. 1068	-1 117 334,90 €
- Solde disponible (art. 002)	1 211 486,59 €

Considérant qu'en investissement, les 8 540 592,77 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 58,35 %,

Considérant que les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 5 774 087,28 €. À cela, viennent se cumuler 74 633,62 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Les réalisations représentent 57 % des prévisions. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser, d'un montant de 3 356 297,70 €, qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable,

Considérant que parmi ces reports figurent des travaux comme la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin / Zay, le tiers lieu en centre-ville, le centre administratif pour y installer le CCAS, les opérations de la Médiathèque avec le solde des travaux de restructuration, l'aménagement de voirie aux abords, le matériel spécifique et le mobilier, restaurant social...,

Considérant qu'on y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la Collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières,

- La volonté de redessiner notre ville dans les différents quartiers se traduit par des réalisations de qualité pour le cadre de la Collectivité et des habitants. La volonté de saisir l'ensemble des dispositifs existants permet d'apporter un souffle de dynamique supplémentaire avec des financements multi-partenariaux.
- x Les opérations initiées dans le cadre du NPRU se poursuivent avec le traitement des espaces publics autour de la gare et la résidence Bel Air, avec 118 350,70 € en 2021. Il en va de même pour la requalification des espaces publics du Tunnel Château avec 226 801,93 €,
- x L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU du centre-ville a représenté 86 116,63 €.
- x Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU ont consisté en 55 757,57 € d'aides directes aux particuliers, auxquels s'ajoutent des diagnostics d'évaluation et une prestation de service avec la SPL locale, que l'on retrouve en section de fonctionnement pour 79 133,84 €. En parallèle, le financement de l'ANAH à cette mission et aux diagnostics et interventions pour pour l'habitat privé s'établit à 75 181 €,
- 1 194 088,11 € concernent le domaine culturel avec la réalisation de la nouvelle Médiathèque qui trouvera son achèvement sur le début de l'exercice 2022. Les prémices aux travaux du bâtiment béton ont été initiés afin d'accueillir deux écoles supérieures du numérique dans ce lieu à la rentrée de septembre 2022. Les traditionnels investissements ont également trouvé concrétisation avec des acquisitions de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture, des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'Ile, du matériel pour l'atelier d'arts plastiques, des travaux d'aération et de ventilation au musée,
- 1 139 997,17 € concernent les domaines scolaire, enfance, petite enfance. Il s'agit de la fin des paiements pour l'école du Tunnel Château, des travaux pour la rénovation thermique de l'école Zay Haut et le démarrage pour les bâtiments de Zay Bas et Bodin. Pour autant d'autres interventions techniques ont eu lieu dans diverses écoles, telle que la couverture de l'école des Forges, l'acquisition de matériels et de mobiliers, la rénovation de la cour de l'école Luberne, la poursuite de la rénovation du Centre de loisirs, la dotation en équipements numériques les écoles Colombier, Bodin et Charot-Molière, pour 148 591 €. Ce plan s'achèvera en 2022 avec l'équipement de toutes les écoles élémentaires avec le soutien de l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- 132 561,24 € concernent le domaine sportif. Plusieurs équipements, ont bénéficié d'interventions comme le local des Rollers Hockey avec la sécurisation des gradins effectuée en régie ou l'installation d'algécos, au stade Chaillot un filet pare-ballons a été posé, la rénovation des éclairages du gymnase Camus a été aussi faite en régie, du matériel sportif a été renouvelé comme chaque année,

- 20 032,21 € ont été consacrés à l'Info Lab de la jeunesse avec une participation de la Caisse d'allocations familiales qui sera versée en 2022. Le Conseil régional Centre-Val de Loire a fait don en nature d'équipements informatiques,
- 1 206 153,59 € ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts. Le volume de réalisations est supérieur d'environ 218 000 € à celui de 2020,
- x Les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la Ville. Les travaux de voirie et ouvrages d'art, représentent 1 055 549,54 € en 2021. Ces travaux ont notamment concerné la finalisation de l'aménagement du parking place de la Mémoire, de la voirie rue E. Pottier, E. Nivet, rue du Général de Gaulle, les bordures et caniveaux avenue E. Vaillant, de la signalisation route de Bellon... Les travaux du pont Molière ont été achevés avec 284 862,84 €,
- x L'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 107 860,20 €, il s'agit notamment de la mise en place de nouvelles armoires de commandes d'éclairage public en divers points de la ville et de l'installation de nouveaux mâts d'éclairage moins énergivores en consommation électrique,
- x En matière de développement durable et espaces verts, des plantations et végétaux ont intégré divers massifs de la Ville,
- 986 846,11 € ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux et les installations de chauffage comprises dans le P3. En plus des travaux du Centre administratif pour y accueillir l'ensemble des services du CCAS, il s'agit de multiples interventions de conservation du patrimoine, travaux d'aménagement de la salle du Cavalier, d'étanchéité de toitures, de pose de nouvelles menuiseries, de travaux de plomberie, d'électricité, de sécurité incendie, d'accessibilité, de clôtures, d'aménagements de bureaux ou de vestiaires. De nouvelles centrales d'alarme ont été acquises ainsi que des défibrillateurs. Ces diverses interventions ont été supérieures de 369 000 € à celles de 2020,
- 440 117,41 € ont été consacrés au matériel technique, informatique, véhicules utilitaires, mobilier spécifique, matériel de restauration collective pour l'unité de production et du mobilier pour les restaurants scolaires, pour l'imprimerie, de nouveaux stands et barnums, de matériels spécifiques d'encaissement pour les placiers sur les marchés,
- 20 400 € soit 102 Vierzonnais ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique,

Considérant qu'en dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 316 971,80 €,

Considérant qu'une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 174 633,62 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,

Considérant que les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

Les subventions des différents partenaires qui représentent 2 050 181,39 €. Elles financent les dépenses d'équipement à 36 %.

- les subventions du Conseil régional Centre-Val de Loire perçues en 2021 sont de 318 245 € dont :
 - ✓ 195 095 € de solde de subvention pour l'aménagement de l'ancienne poste en Micro folies,
 - ✓ 106 250 € de solde pour la rénovation thermique du groupe scolaire du Tunnel Château,
 - ✓ 16 900 € de solde pour les liaisons douces et pistes cyclables.

- les subventions du Conseil départemental pour 244 037, 50€, à savoir :
 - x 215 012,50 € d'acompte mais les travaux d'extension et de rénovation de la Médiathèque,
 - x 27 325 € de solde pour la rénovation thermique du groupe scolaire du Tunnel Château,
 - x 1700 € pour l'acquisition de matériel pour l'atelier d'arts plastiques.

- les subventions et participations de l'État pour un total de 1 136 244,99 € dont :
 - x DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 650 204,38 €
 - 120 000 € d'avance pour le Tiers lieu en centre-ville,
 - 72 086 € de solde pour les travaux du Pont Molière,
 - 52 169,78 € de solde pour de l'école du Tunnel Château,
 - 81 000 € d'avance pour la rénovation thermique de l'école Zay Bas,
 - 106 500 € d'avance pour la rénovation thermique de l'école Zay Haut,
 - 153 000 € d'avance pour la rénovation thermique de l'école Bodin,
 - 47 250 € d'acompte pour les travaux du Centre administratif,
 - 18 198,60 € pour les équipements numériques et le matériels multi-média des écoles.
 - x ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) : 426 637,22 €
 - 173 164,89 € au titre du solde la réhabilitation et extension de l'école du Tunnel Château,
 - 138 465,42 € d'acompte pour les travaux de la Médiathèque,
 - 115 006,91 € pour l'ingénierie du NPNRU,
 - x DGD (dotation générale de décentralisation) Médiathèque pour des équipements numériques et d'aide au démarrage : 47 704,35 €,
 - x État - Préfecture du Cher : une participation pour la sécurisation des bureaux avec des parois transparentes dans le cadre de la prévention contre le Covid d'un montant de 8 100 € et 3 599,04 € pour l'acquisition de nouvelles urnes,

- Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry avec un fonds de concours pour la voirie de 250 000 € et des travaux aux abords de l'entreprise Parker pour 12 500 €,

- Banque des Territoires : 40 653,90 € dont :
 - x 30 000 € le deuxième et dernier versement de pour la création d'une micro folies à Vierzon,
 - x 7 320,90 € au titre de l'ingénierie du NPNRU,
 - x 3 333 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la requalification du quartier du Clos du Roy dans sa globalité en vue d'un avenant au NPRU.

- CAF : 48 500 € dont :
 - x 41 400 € pour des travaux de mises aux normes des Centres de loisirs maternelle et élémentaire,
 - x 6 200 € pour l'installation d'une climatisation et des travaux au réfectoire de la crèche,
 - x 900 € dans le cadre de renouvellement d'équipement et de matériels pour la crèche et le relais d'assistantes maternelles.

- le fonds de compensation de la TVA : 890 380,94 €

- les amortissements : 1 090 817,65 €

- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 188 780,00 €

- l'emprunt 2021 a été contracté et réalisé pour 2,5 millions d'euros auprès de la Banque des territoires pour les aménagements urbains indexé sur du livret A + 0,6 % sur 30 ans, sur des fonds BEI (banque européenne d'investissement) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin / Zay à taux fixe 0,91 % sur 25 ans et la Banque postale, taux fixe 0,70 % sur 15 ans.

Considérant que pour ce qui concerne les cessions de patrimoine, elles s'inscrivent en budget prévisionnel à la section d'investissement, mais se réalisent en recettes de fonctionnement,

Considérant qu'en fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 97,50 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 101,79 %,

Considérant qu'en 2021, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 33 797 674,33 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 174 633,62 € pour 2021 est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures,

Considérant que les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 35 983 823,80 €,

Considérant que les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 65,58 % constituent les contributions directes avec un produit de 23,6 millions d'euros : fiscalité avec désormais les seules taxes foncières, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation. Il est à noter que les droits de mutations ont été réalisés à 640 134,20 €, en progression de 79 000 € par rapport à 2020 et en augmentation constante depuis trois années consécutives,

- 18,32 %, pour 6,6 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices des taxes foncière qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la Commune, par l'État, aux taux de 1991 pour les ménages et intégralement pour la réduction de 50 % depuis 2021 pour la taxe foncière des établissements économiques,

La DGF continue de baisser. Elle est de 3 931 521 € en 2021, soit 32 619 € de moins que l'année précédente. La dotation nationale de péréquation (DNP) diminue de 39 071 €, elle représente 568 550 €. Seule la dotation de solidarité urbaine progresse de 67 507 € avec 1 510 051 € pour 2021.

- 2,81 %, soit un million d'euros correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du Conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire), de l'État pour les subventions de l'ANAH dans le cadre du traitement de l'habitat privé, les aides aux recrutements des conseillers numériques et des apprentis,
- 4,32 % soit 1,55 million d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, restent figés depuis plusieurs années (Centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...
- 4,35 % soit 1,56 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la Ville. Le principe est similaire avec le groupement d'intérêt public qui assure la gestion du Centre de santé. Ainsi, en 2021 avec les refacturations des loyers et mise à disposition de personnel,
- 374 883,19 € euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales des transports collectifs, dont 84 046,99 € correspondent à des recettes qui n'avaient pu être versées en 2020 suite à la crise sanitaire,
- Depuis 2017, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 58 507,67 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2020,
- Une avance de trésorerie de 179 432 € a été versée à la Ville dans le cadre d'une aide aux transports publics suite à la crise sanitaire. La même somme a été inscrite en dépenses et rattachée de manière à rembourser l'État et qu'aucune année, d'ici 2030, ne se trouve impactée comptablement,

Considérant que la plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 17,70 %, avec 5,98 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
 - pour la première fois depuis plusieurs décennies, il n'y a pas eu de classes de neige en 2021,
 - fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
 - accueil avant et après la classe,
 - interventions dans le cadre du programme de réussite éducative,
 - activités des Centres de loisirs,
 - colos apprenantes pour la deuxième édition,
 - accueil en crèche,
 - formation des élèves du conservatoire,
 - la restauration scolaire,
 - animation de la ville,
 - entretien des bâtiments et de la voirie,
 - assurances,
 - le soutien à la rénovation de l'habitat privé dégradé (mission d'assistance au travers la SPL locale et prise en charge de diagnostics),
 - énergies et carburants pour un coût annuel de 1,91 million d'euros en très forte hausse alors que ce même coût était de 1,55 million d'euros en 2020. Les fortes variations haussières, des conditions climatiques moins favorables que l'année précédente et la totalité des équipements sont autant de variables aux conséquences différenciés dans cette évolution sans précédent ces dernières années.

Considérant que ces dépenses représentent 32 %, contre 28 % en 2021, du poste des charges à caractère général et 5,68 % des dépenses réelles de fonctionnement,

- 63,62 % concernent les charges de personnel avec 21,39 millions d'euros, soit un peu plus de 77 000 € et 0,36 % essentiellement dus aux protocoles sanitaires renforcés dans les écoles,

Considérant que le point d'indice est resté inchangé ce qui est pénalisant pour le pouvoir d'achat des agents,

Considérant que le cadencement unique dans le déroulement de carrière des agents (GVT) s'applique désormais. En effet, il n'y a plus de progression d'échelon au minimum ou au maximum, suivant la manière de servir individuelle, mais un changement d'indice uniforme et propre à chaque grille. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Collectivité représente environ 100 000 € pour l'année,

Considérant quel es remplacements des départs en retraite continueront à faire l'objet d'un examen très attentif pour permettre aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

Considérant qu'une vigilance est toujours maintenue sur la résorption de l'emploi précaire tant dans la typologie des contrats que dans la durée mensuelle d'emploi. Par ailleurs, entre 2015 et 2019, ce sont 107 personnes qui ont pu être titularisées,

Considérant qu'en outre, la Ville de Vierzon s'est engagée dans un processus de formation des jeunes dans divers métiers et niveaux de formation au travers de l'apprentissage. Pour les personnels de la Collectivité, il s'agit d'une démarche aussi intéressante que valorisante de transmission de connaissances, savoir-faire et de l'expérience. Les services municipaux accueillent sur cet exercice quinze apprentis,

Considérant que sont comptabilisées ici des dépenses pour 1,56 million d'euros qui concernent les prestations techniques et administratives réalisées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, ainsi que les frais de personnel et la convention de services de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif, que l'on retrouve pour un montant strictement identique en recettes de fonctionnement via les remboursements de ces deux structures,

➤ 16,40 % constituent les charges de gestion courante, avec 5,55 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement :

- x Des subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 533 963 euros. La subvention du Théâtre est identique depuis plusieurs années. Celle de la Foire inclut la baisse des tarifs de 25 % accordés aux exposants pendant la crise sanitaire,
- x De la subvention au CCAS de 1 644 569 euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat,
- x De la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 2 057 475,51 euros. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 374 883,19 € dont 84 046,99 € au titre de 2020. Le versement mobilité a atteint 971 886,87 € malgré la crise sanitaire. L'aide de l'État sous la forme d'une avance remboursable est de 179 432 €,
- x Des subventions directes au tissu associatif local représentent 695 095 euros. Elles sont semblables en montant aux années précédentes, seule diffère l'annualité complète pour l'ensemble des subventions, l'avance de trésorerie à certains clubs sportifs n'a pas été nécessaire.
Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la Ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières de sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre toujours la volonté de la Collectivité de soutenir l'animation dans sa diversité de la ville au travers du tissu associatif particulièrement riche,
- x L'accompagnement des commerces de proximité se traduit, au niveau de la Ville, par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Vingt-six commerces ont bénéficié de cette aide en 2021 (16 en 2020) qui a représenté 115 405 €,

Pour ce qui concerne la fermeture administrative en lien avec la crise sanitaire, les loyers des établissements concernés, liés avec par un bail avec la Ville, n'ont pas été titrés de de janvier à mai 2021 inclus.

- Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement a été renouvelée pour la troisième édition pour la rentrée scolaire. Cette aide est destinée aux familles vierzonnaises des enfants de maternelles et primaires, mais aussi des collégiens et lycéens, qui bénéficient de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles et une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats, représentant 132 977 € en 2021, doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais,
- 1,29 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts, avec 435 470,46 €, dépenses supérieures d'environ 7 000 € par rapport à 2020,

Considérant que le résultat du compte administratif 2021 est excédentaire avec 1 211 486,59 € après affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce résultat a été repris par anticipation au budget primitif 2022. Il provient de l'agrégation de plusieurs paramètres et d'une gestion rigoureuse. Il s'agit de dépenses qui se sont réalisées à un niveau moindre que prévu initialement, alors que le niveau de prix des énergies commence augmenter considérablement en fin d'année, et de recettes réalisées à leur niveau d'inscription voire au-delà,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

8 abstentions : M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.


1 ne participe pas au vote : M. SANSU.

1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2275-DE

Publication le 24 juin 2022

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/76 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU
THÉÂTRE MAC-NAB**

Rapporteur :Thibault LHONNEUR

Considérant que l'année 2021, encore malmenée par une ouverture fin mai des théâtres, fut néanmoins résolument tournée vers la culture avec une volonté de maintenir les actions et événements culturels tout en favorisant la proximité avec le territoire,

Considérant qu'ainsi les Estivales du Canal, pour leur 14ème édition, se sont déroulées les trois premiers week-end de juillet. Au delà des contraintes sanitaires entourant les événements extérieurs, ce fut l'occasion de renouer avec le public autour de neufs concerts, des cinémas de plein air proposés tout au long de l'été précédés de petites formes artistiques,

Considérant que la saison du Théâtre Mac-Nab, présentée en septembre, marqua également l'ouverture, de nouveau, des portes du Théâtre au public. Si les conditions d'accueil ont évolué au fil de la saison, représentant bien-sûr un frein à la fréquentation, ce sont néanmoins plus de quatorze propositions artistiques, avec toujours cette volonté d'éclectisme, sur lesquels s'est retrouvée la curiosité des spectateurs,

Considérant que cette fin de saison marqua également l'accompagnement des résidences d'artistes, afin de permettre aux compagnies d'avancer sur leurs créations et l'ouverture de la pratique artistique avec des ateliers de découvertes portant sur la voix et l'univers du clown pour l'année 2021,

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2021 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	31 000,00 €	31 000,00 €
Report CA	750,00 €	
Décisions Modificatives	23 130,62 €	23 880,62 €
	54 880,62 €	54 880,62 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis		34 296,20 €
- recettes : Titres recettes émis		31 531,56 €
- Résultat d'exercice		-2 764,64 €
- Résultat antérieur reporté art. 001		-16 552,62 €
		<hr/>
- Résultat		-19 317,26 €

c/ crédits reportés

- dépenses	3 772,90 €	-3 772,90 €
- recettes	0,00 €	
		<hr/>

d/ Solde déficit d'investissement (art. 1068) -23 090,16 €

II - FONCTIONNEMENT**a/ Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	886 663,00 €	886 663,00 €
Décisions Modificatives	90 136,16 €	90 136,16 €
	976 799,16 €	976 799,16 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	852 700,02 €
- recettes : Titres recettes émis	808 068,97 €
- Résultat d'exercice	-44 631,05 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	212 004,06 €
	<hr/>
- Résultat de clôture	167 373,01 €
- Affectation à l'investissement (art. 1068)	-23 090,16 €
	<hr/>
- Solde disponible	144 282,85 €

Considérant qu'en investissement, on retrouve le remboursement du capital de la dette, le P3, et ce financés par le prélèvement sur le fonctionnement et les amortissements,

Considérant que les prévisions budgétaires ajustées au contexte ont permis de financer le second semestre de la programmation avec un budget artistique se montant à 124 000 euros, mais également la biennale du FRAC à hauteur de 60 000 euros ainsi qu'une partie du festival de demain et naturellement la 14ème édition des Estivales qui a pu cette année retrouver une forme coutumière aux précédentes éditions. Les autres dépenses étant liées à la maintenance des bâtiments, aux frais d'accueil des compagnies et aux taxes fiscales liées aux spectacles,

Considérant que les charges de personnel traduisent en grande partie le coût du personnel permanent, et du besoin en intermittence avec un montant consacré à ce chapitre de 311 605 €,

Considérant que le remboursement des billets pour les spectacles annulés a du être réévalué tout au long de la saison en fonction de l'étendue des mesures de fermeture. Ce sont 50 196 € de billets qui ont été remboursés ou rattachés en fonction des retours ce qui se traduit comptablement par une dépense puisque la recette de la vente de la saison est conservée au chapitre 70,

Considérant que les recettes des spectacles se montent à 145 140 € pour les 14 représentations du second semestre desquels il faut diminuer les billets remboursés, comptablement enregistrés comme des dépenses,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire, et le Département du Cher ont maintenu le soutien au Théâtre en 2021 et de nouveaux dispositifs ont été sollicités tels que les droits à tirage du Centre national de la Musique, le mécénat étant, pour sa part, également de nouveau mobilisé,

Considérant que si le lien avec les actions en milieu scolaire a été une constante recherche lors de cette année encore tourmentée, avec des actions telles que des visites, la présence du salon du livre dans les murs, le report des spectacles jeunes publics aux périodes d'ouverture, c'est plus généralement la volonté d'ouvrir les portes dès les contraintes levées, qui caractérise encore une fois cette saison. Cela ne fut réellement qu'au cours du second semestre, que le spectacle vivant a pu de nouveau trouver sa place. Avec un retour progressif des spectateurs en salle, la saison à venir offre des perspectives plus réjouissantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : *Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.*

3 voix Pour par mandat : *Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 ne participe pas au vote : *M. SANSU.*

1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2276A-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/77 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2021 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	9 000,00 €	9 000,00 €
Report CA	0,00 €	0,00 €
Décisions Modificatives	7 378,41 €	7 378,41 €
	16 378,41 €	16 378,41 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	9 055,70 €
- recettes : Titres recettes émis	8 354,05 €
- Résultat d'exercice	-701,65 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	7 378,41 €
	<hr/>
- Résultat (art. 001)	6 676,76 €

c/ crédits reportés

- dépenses	0,00 €
- recettes	
	<hr/>

d/ Solde d'investissement

6 676,76 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	190 921,00 €	190 921,00 €
Décisions Modificatives	35 712,00 €	35 712,00 €
	226 633,00 €	226 633,00 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	184 758,87 €
- recettes : Titres recettes émis	185 989,64 €
- Résultat d'exercice	1 230,77 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	-35 711,45 €

- Résultat de clôture (art. 002)

-34 480,68 €

Considérant que le budget de la Foire 2021 présente un excédent d'investissement de 6 676,76 € et un résultat d'exercice de fonctionnement déficitaire de 34 480,68 €. La décision modificative de juin 2021 est intervenue pour couvrir le déficit de l'exercice 2020 lié à la baisse des tarifs des emplacements de 25 % afin de soutenir l'activité économique locale, notamment pendant cette période de crise sanitaire. Il en sera de même en 2022 par rapport à la situation de l'année précédente qui a généré un déficit de fonctionnement similaire à celui de 2020,

L'investissement

Considérant que la dépense est faible. Elle est constituée par le remboursement du capital de la dette pour 2 257,52 €. Des équipements et matériels, comme des bacs d'ornements et des structures en aluminium et panneaux pour les stands ont été acquis pour 6 798,18 €. Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur,

Le fonctionnement

- 88,27 % représentent les frais d'animations et de logistique 155 718,21 €
- 11,56 % constituent les dépenses de personnel 20 384,10 €

D'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent essentiellement les amortissements.

Considérant qu'il est financé essentiellement par :

- les produits des locations représentant 59,16 % des recettes 110 026,64 €
- la subvention d'équilibre (40,84 %) 75 963,00 €

Considérant que le résultat de clôture de fonctionnement sera repris en décision modificative et couvert par une subvention d'équilibre du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M^{me} ROUX, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. DUMON, M^{me} MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M^{me} CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M^{me} MOREÈVE, M. MICHOUX, M^{me} OLLIVIER, M. DUPIN, M^{me} DADSI, M. LHONNEUR, M^{me} MION, M^{me} RUIVO, M^{me} TAIRET, M. KIM, M^{me} SOCHARD, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M^{me} CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, M^{me} GRISON.

3 voix Pour par mandat : M^{me} KAOUES (donne pouvoir à M^{me} RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M^{me} MOREÈVE), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 ne participe pas au vote : M. SANSU.


1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Foire et Salons.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2277-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/78 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT**

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2021 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	20 940,00 €	20 940,00 €
Décisions Modificatives		
	20 940,00 €	20 940,00 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	13 000,00 €
- recettes : Titres recettes émis	5 524,44 €
- Résultat d'exercice	-7 475,56 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	0,00 €

- Résultat	-7 475,56 €
------------	-------------

d/ Solde déficit d'investissement (art. 001) -7 475,56 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	24 940,00 €	24 940,00 €
Décisions Modificatives	5 478,07 €	5 478,07 €
	30 418,07 €	30 418,07 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	5 524,84 €
- recettes : Titres recettes émis	13 000,00 €
- Résultat d'exercice	7 475,16 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	5 478,07 €
	<hr/>
- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)	12 953,23 €

Considérant qu'en 2021, un lot à bâtir a été vendu sur le Colombier. Il reste un terrain à commercialiser sur Sellier et six sur le Colombier. Six promesses de vente sont en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 ne participe pas au vote : M. SANSU.

1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2278-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/79 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET REPRISE DE
PROVISION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 349 949,63 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	132 198,13 €
fonctionnement	217 751,50 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des crédits consécutifs aux notifications de fiscalité, aux dotations d'État qui ont été communiquées à la Ville au titre de l'exercice 2022,
- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et de subventions notifiées.

- Un complément pour les travaux de remise aux normes du stade Brouhot avec des matériaux décarbonés et des subventions obtenues 88 814,00 €

- Acquisition de matériels pour les personnes à mobilité réduite à la piscine financés à 80 % par une subvention de l'Agence nationale du sport 16 773,00 €
- Le lancement du relais petite enfance est acté avec une première inscription de 15 000,00 €
- L'aide à l'acquisition de vélos à assistance électriques est complétée 10 000,00 €
- Les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif.

Considérant que l'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

- Un ajustement des subventions et pour l'essentiel :
 - l'Agence nationale du Sport avec 108 858,00 € pour le stade Brouhot et 11 181,00 € pour l'acquisition de matériels destinés aux personnes à mobilité réduite à la piscine,
 - la DSIL résorption de friches pour la part acquisition immobilière seulement avec 15 314,00 €,
 - le fonds d'aide au football (FAFA) avec 20 000,00 € pour le stade Brouhot,
 - la Fédération des pêcheurs avec 8 500,00 € pour le terrain en accès libre,
 - la participation du Centre hospitalier George Sand à 50 % pour l'entrée de l'aménagement du centre médico-psychologique / centre de santé avec 10 675,00 €,
 - la participation de France Loire au retrait de cuves à fioul au Tunnel Château et collecte d'ordures ménagères au Clos du Roy avec 12 500,00 €.
- un autofinancement 48 551,13 €

II - Le fonctionnement :

Considérant que les recettes de fonctionnement comprennent :

- les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations par l'État au titre de 2022, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :
 - x la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2022 - 31 803,00 €

x	la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée	67 507,00 €
x	la dotation nationale de péréquation (DNP) est réduite	- 39 071,00 €
➤	Les produits de fiscalité et les allocations compensatrices sont ajustés avec les notifications	
x	fiscalité	6 555,00 €
x	allocations compensatrices	111 054,00 €
➤	le remboursement par les organismes de sécurité sociale de la « prime inflation » versée aux agents en février, la même somme est ouverte en dépenses de personnel	53 400,00 €
➤	le remboursement de frais par l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination de septembre 2021 à mars 2022	12 800,00 €
➤	une indemnité versée par la Poste suite à la restitution du local du 42 rue Étienne Marcel où elle ne rend plus de services à la population	15 000,00 €
➤	une participation de l'État pour des « colos apprenantes » à nouveau en 2022	15 600,00 €

Considérant qu'en matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel :

➤	d'inscrire une subvention d'équilibre au budget Foire et salons pour couvrir un complément de prestation et le déficit de l'exercice 2021, les tarifs ayant été diminués de 25 %, afin de faciliter la vie économique des exposants. Cette opération est renouvelée en 2021.	44 227,00 €
➤	d'ouvrir des crédits pour des séjours de « colo apprenantes » à Chailles, Saint-Bonnet en Champsaur et à Péronne, le financement est assuré en partie par une participation de l'État	22 905,00 €
➤	d'accorder une subvention exceptionnelle au Vierzon Foot pour sa montée en N2	60 000,00 €
➤	d'ajuster les frais de formations pour les apprentis de la Collectivité, le CNFPT ne prenant en charge à partir 2022 que les nouveaux contrats	83 512,00€
➤	de réaliser les diagnostics environnementaux pour la modification du PLU dans le secteur du Bas de Grange	18 708,00 €
➤	de financer des admissions en non-valeur au travers de reprises de provisions de montant identique	3 309,50 €
➤	de financer des dépenses diverses prévues initialement pour le COVID 19 réduites	- 164 388,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

8 abstentions : M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville et les reprises de provision, de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2279-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/80 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Le Maire

Considérant que le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2021 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 167 373,01 €

Considérant qu'il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à - 44 631,05 €
- augmenté du résultat net reporté de l'exercice précédent,
soit la somme de 212 004,06 €

Considérant que ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2021, soit la somme de 23 090,16 €
- le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 144 282,85 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :

- article 1068 pour excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31/12/2021	23 090,16 €
- article 002 : report de fonctionnement	144 282,85 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2280-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/81 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET
REPRISE DE PROVISIONS**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'au cours des exercices 2010 à 2021, des titres de recette ont été émis pour un montant de 3 309,50 €. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Considérant que ces admissions en non valeur concernent :

– les droits des terrasses et emprises publicitaires	217,70 €
– le guichet unique	2 547,78 €
– les indemnités journalières	134,34 €
– le refuge	130,00 €
– le SPANC	54,00 €
– les mises en fourrière	225,68 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 3 309,50 €,
- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 3 309,50 € à l'article 7817 sous-fonction 01,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 2 086,61 € et à l'article 6542 pour un montant de 1 222,89 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2281-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/82 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2018, un titre de recette concernant le Théâtre Mac-Nab (atelier Théâtre) a été émis pour un montant de 26,67 € HT soit 32,00 € TTC. À ce jour, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 26,67 € HT soit 32,00 € TTC du budget annexe du Théâtre Mac-Nab,

- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2282-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/83 – FINANCES – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 valant budget supplémentaire s'élève globalement à 185 836,83 €,

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	45 750,16 €
fonctionnement	140 086,67 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA	3 772,90			
1068 - Excédent capitalisé		23 090,16		
001 - Résultat d'exercice	19 317,26			
sous-total	23 090,16	23 090,16		
002 - Excédent de fonctionnement				144 282,85
Décision Modificative n° 2 valant BS	22 660,00	22 660,00	140 086,67	-4 196,18
sous-total	22 660,00	22 660,00	140 086,67	140 086,67
TOTAL GÉNÉRAL	45 750,16	45 750,16	140 086,67	140 086,67
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		185 836,83		

Considérant que cette décision modificative valant budget supplémentaire prend en compte les résultats du compte administratif 2021,

Considérant qu'ainsi, en investissement, il s'agit de la reprise des écritures issues du compte administratif et de quelques ajustements de crédits, autofinancés à hauteur de 22 660 €, pour divers matériels notamment l'achat de projecteurs qui permettront de réduire le coût des locations en fonctionnement,

Considérant que le fonctionnement, reprend l'excédent de 2021 de 144 282,82 € et complète les crédits de la deuxième saison artistique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'adopter la décision modificative n°2 valant budget supplémentaire du budget annexe du Théâtre Mac-Nab pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 018-211802798-20220623-DEL2283-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/84 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – DÉCISION
MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire s'élève globalement à 50 903,76 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	6 676,76 €
fonctionnement	44 227,00 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice		6 676,76		
sous-total	0,00	6 676,76		
002 - Résultat de clôture			34 480,68	
Décision Modificative n° 1	6 676,76		9 746,32	44 227,00
sous-total	6 676,76	0,00	44 227,00	44 227,00
TOTAL GÉNÉRAL	6 676,76	6 676,76	44 227,00	44 227,00
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		50 903,76		

Considérant que la présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2021,

Considérant qu'en investissement, le résultat est affecté à l'acquisition de matériel divers pour 6 676,76 €,

Considérant qu'en fonctionnement, le déficit de clôture de 34 480,68 € lié à la réduction de 25 % du tarif pour les exposants, en période économique et sanitaire complexe, est couvert par une subvention d'équilibre du budget principal par la provision pour dépenses liées au Covid du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'adopter la décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire du budget annexe Foire et Salons pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2284-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/85 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE
N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire s'élève globalement à 20 428,79 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	7 475,56 €
fonctionnement	12 953,23 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - Résultat d'exercice	7 475,56			
sous-total	7 475,56	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1		7 475,56	12 953,23	12 953,23
sous-total	0,00	7 475,56	12 953,23	12 953,23
TOTAL GÉNÉRAL	7 475,56	7 475,56	12 953,23	12 953,23

Considérant que la présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2021,

Considérant qu'en investissement, comme en fonctionnement, les crédits sont ajustés avec les résultats de clôture du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe Lotissement de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2285-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/86 – FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – CONSTRUCTION NEUVE DE 17 LOGEMENTS RUE ARMAND BRUNET DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % POUR LES 10 LOGEMENTS PLUS ET PLAI DU NPRU

Le Maire

La Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier du 29 mars 2022 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération de construction neuve de 17 logements au 19 rue Armand Brunet à Vierzon.

Ces 17 logements se décomposent en une construction de droit commun pour 7 d'entre eux et 10 dans le cadre du NPRU, objet de la présente délibération.

D'une surface de 472 m², le terrain d'assiette du projet permet la construction d'un bâtiment d'habitat collectif assurant la fermeture de l'îlot. Élevé sur un demi sous-sol pour accueillir les stationnements, le bâtiment est composé de 17 logements de petite typologie (6 F1 bis, 8 F2, 3 F3) sur 3 niveaux avec ascenseur.

En conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 133638, en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

L'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 132 115,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133638, constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 566 057,50 euros (cinq cent soixante six mille cinquante sept euros cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'autoriser le Maire à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL2286-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/87 – FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – CONSTRUCTION NEUVE DE 17 LOGEMENTS RUE ARMAND BRUNET DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % POUR LES 7 LOGEMENTS PLUS ET PLS DE DROIT COMMUN

Le Maire

La Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier du 29 mars 2022 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération de construction neuve de 17 logements au 19 rue Armand Brunet à Vierzon.

Ces 17 logements se décomposent en une construction de 10 dans le cadre du NPRU et de droit commun pour 7 d'entre eux, objet de la présente délibération.

D'une surface de 472 m², le terrain d'assiette du projet permet la construction d'un bâtiment d'habitat collectif assurant la fermeture de l'îlot. Élevé sur un demi sous-sol pour accueillir les stationnements, le bâtiment est composé de 17 logements de petite typologie (6 F1 bis, 8 F2, 3 F3) sur 3 niveaux avec ascenseur.

En conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 133544, en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

L'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 498 929,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133544, constitué de 6 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 249 464,50 euros (deux cent quarante neuf mille quatre cent soixante quatre euros cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il se ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'autoriser le Maire à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOX

ID : 018-211802798-20220623-DEL2287-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/88 – SEM.VIE – GARANTIE D'EMPRUNT À 80 % POUR L'AMÉNAGEMENT DU
B9 – ACCUEIL DES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Maire

Considérant que la Ville de Vierzon, conformément aux articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme et au traité de concession, accorde sa garantie d'emprunt à 80 % à la SEM.VIE pour l'aménagement des locaux du B9 destinés à accueillir une cinquantaine d'agents des finances publiques délocalisées,

En conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de prêt de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Garantie d'emprunt à 80 %

L'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 330 000 euros souscrit par la SEM.VIE auprès de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre, selon les caractéristiques financières principales suivantes :

- montant : 1 330 000 €
- durée : 20 ans
- taux fixe : 1,50 %
- amortissements : échéances constantes et trimestrielles

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 064 000 euros (un million soixante quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM.VIE dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM.VIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'autoriser le Maire à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL2288-DE

Publication le 24/06/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/89 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNES DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/27 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la Ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance $RU_{\text{Méréau}}$, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la Ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Considérant qu'en 2022, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 228 596,22 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 122 349,47 € d'autre part,

Considérant qu'il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{Méreau} pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 1,1678 € HT/m3 pour l'année 2022 (1,0645 € HT/m3 pour 2021),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de fixer le montant de la redevance au m3 des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la Ville de Vierzon à 1,1678 € HT/m3 pour 2022,
- de notifier la délibération à la commune de Méreau, 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2289-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/90 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNES DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/28 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la Ville de Vierzon notifiée le 27 avril 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que la redevance $RU_{\text{St Hilaire de Court}}$, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la Ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration,

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Considérant qu'en 2022, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 228 596,22 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 122 349,47 € d'autre part,

Considérant qu'il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU_{St Hilaire de Court} pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 1,0878 € HT/m³ pour l'année 2022 (0,9966 € HT/m³ pour 2021),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.


4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de fixer le montant de la redevance au m³ des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la Ville de Vierzon à 1,0878 € HT/m³ pour 2022,
- de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court, 2 mois avant la date de facturation,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2290-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/91 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTES DE GESTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CARACTÈRE INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- la première présente l'exécution du budget en distinguant :
 - les dépenses et les recettes par section,
 - les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
 - les résultats de l'exercice courant,
 - les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné.

Considérant que cette partie permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif,

- la seconde partie :
 - ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
 - ✓ récapitule le compte de bilan.

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif qui vous seront présentés,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver les comptes de gestion de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriels et commerciaux dressés par le trésorier de vierzon ville et campagne pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2291-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/92 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2021 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

1- INVESTISSEMENT

✓ **Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 501 596,00 €	1 501 596,00 €
Report	418 491,98 €	
Décisions modificatives	159 517,89 €	578 009,87 €
	2 079 605,87 €	2 079 605,87 €

✓ **Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis	1 013 129,41 €
- Recettes : Titres émis	1 416 359,17 €
- Résultat d'exercice	403 229,76 €
- Excédent reporté 2020	570 808,87 €
	<hr/>
	974 038,63 €

c) Crédits reportés

- Dépenses	- 828 766,52 €
- Recettes	44 314,40 €

	- 784 452,12 €

d) Résultat de clôture 189 586,51 €

2 - FONCTIONNEMENT**a) Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 665 692,00 €	5 665 692,00 €
Décisions modificatives	181 021,32 €	181 021,32 €
	5 846 712,32 €	5 846 712,32 €

b) Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	3 640 283,45 €
- Recettes :	Titres émis	3 593 286,37 €
- Résultat d'exercice		- 46 997,08 €
- Excédent reporté 2020		181 021,32 €
- Solde de fonctionnement		134 024,24 €
- Solde d'investissement		189 586,51 €

RÉSULTAT NET GLOBAL **323 610,75 €**

En Investissement

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

• Le remboursement en capital de la dette	422 226,38 €
• Le renouvellement des réseaux et raccordements route de Saint-Lazare, quartier Bourdoiseau, route des Noues, rue Joliot Curie, impasse des Fossés, allée Hoche	452 131,28 €
• La remise à niveau des tampons et bouches à clé	14 425,98 €
• Le renouvellement des branchements en plomb	31 011,98 €
• L'achat de compteurs pour les branchements neufs et les remplacements	25 422,90 €
• Le diagnostic amiante et plomb du réservoir du Mouton	1 770,00 €
• L'amortissement comptable des subventions d'investissement	63 463,96 €
• Les frais de publication des divers marchés	2 676,93 €

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

• de dotations aux amortissements des biens et des réseaux	657 597,57 €
• des subventions de l'agence de l'eau pour la sécurisation de la canalisation D=500 et l'accélérateur	80 685,60 €
• d'un emprunt	678 076,00 €
• de l'excédent reporté de l'exercice 2020	570 808,87 €

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2021. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable, notamment pour la route de Bellon, rue Étienne Desroches, allée Hoche, la mise en place d'un accélérateur place de la résistance et le remplacement des branchements en plomb dans diverses rues,

En fonctionnement

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

• Des marchés d'exploitation et service avec Véolia	1 400 768,16 €
• Des dotations aux amortissements	657 597,57 €
• Des charges à caractère général (gaz, électricité, eau ...)	279 576,03 €
• Redevances reversées à l'Agence de l'eau et taxes	477 690,00 €
• Les charges de personnel	280 999,53 €
• Du remboursement de la dette en intérêts	139 197,32 €
• Travaux de branchements en eau potable facturés aux abonnés	120 925,66 €
• Des créances éteintes par jugement du tribunal	232 054,90 €
• Du fonds eau pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €
• Des analyses eau	13 974,28 €

Considérant que les recettes consistent notamment en :

• Vente d'eau et produits annexes	2 568 711,65 €
• Redevances récupérées pour l'agence de l'eau	424 627,78 €
• Excédent de l'exercice 2020	181 021,32 €
• Remboursement des frais du budget assainissement	215 223,76 €
• Remboursement des branchements neufs d'eau potable par les usagers	117 784,31 €
• Amortissements des subventions d'investissement	63 463,96 €
• Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...)	42 350,41 €
• Reprise des provisions pour financer les dettes éteintes	149 947,00 €
• Subvention de l'agence de l'eau pour la suppression du transformateur dans le périmètre de protection	11 177,50 €

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 134 024,24 €, après agrégation de l'excédent de 2020 et du résultat d'exercice 2021,

Considérant que le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 323 610,75 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 ne participe pas au vote : M. SANSU.


1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'approuver le compte administratif 2021 de la régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2292-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/93 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2021 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

1-INVESTISSEMENT

• **Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	987 380,00 €	987 380,00 €
Report	406 843,90 €	
Décisions modificatives	104 441,00 €	511 284,90 €
	1 498 664,90 €	1 498 664,90 €

• **Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis	1 040 521,87 €
- Recettes : Titres émis	1 133 240,36 €
- Résultat d'exercice	92 718,49 €
- Excédent reporté 2020	73 906,94 €

	166 625,43 €

c) Crédits reportés

- Dépenses - 393 684,93 €

d) Résultat de clôture - 227 059,50 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 548 574,51 €	2 548 574,51 €
Décisions modificatives	150 660,18 €	150 660,18 €
	2 699 234,69 €	2 699 234,69 €

• Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	2 392 214,93 €
- Recettes :	Titres émis	2 539 455,38 €
- Résultat d'exercice		147 240,45 €
- Excédent reporté 2020		150 660,18 €
- Solde de fonctionnement		297 900,63 €
- Solde d'investissement		- 227 059,50 €

RÉSULTAT NET GLOBAL

70 841,13 €

En Investissement

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

- | | |
|---|--------------|
| ✓ Les extensions des réseaux d'assainissement quartier du Bourdoiseau, avenue de Hauteclocque, chemin des Rechignardes, rue Etienne Desroches | 635 311,22 € |
| ✓ Le remboursement en capital de la dette | 318 912,76 € |
| ✓ L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de | 75 349,50 € |
| ✓ L'installation d'une vidéosurveillance à la station d'épuration | 8 888,39 € |
| ✓ Le diagnostic amiante de la station d'épuration | 900,00 € |
| ✓ Les frais de publication des marchés | 720,00 € |
| ✓ Bornage de la parcelle rue Etienne Desroches | 440,00 € |

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

- | | |
|--|--------------|
| ✓ De l'affectation de résultat de 2020 | 332 936,96 € |
| ✓ De dotations aux amortissements des biens et des réseaux | 390 957,95 € |
| ✓ D'un emprunt | 404 606,00 € |
| ✓ De la récupération de la retenue de garantie d'un marché de 1992 | 4 739,45 € |

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2021, notamment pour des travaux à réaliser rue de la Société Française, rue Étienne Desroches, Route de Bellon,

En fonctionnement

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

✓ Des marchés d'exploitation et service Véolia	1 080 164,33 €
✓ Des dotations aux amortissements	390 957,95 €
✓ Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, affranchissement ...) au budget de l'eau potable et au budget Ville	251 700,73 €
✓ Les charges de personnel	280 999,52 €
✓ Du marché de traitement et transport des boues	174 083,34 €
✓ Du remboursement de la dette en intérêts	118 523,52 €
✓ Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés	58 285,54 €
✓ Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €

Les recettes consistent notamment en :

• Redevance assainissement et produits annexes	2 093 215,30 €
• Excédent de l'exercice 2020	150 660,18 €
• Le dépotage de graisses et matières de vidange	202 605,21 €
• Amortissements des subventions d'investissement	75 349,50 €
• Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs et la participation au réseau d'eaux usées)	75 285,91 €
• Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)	39 463,95 €
• Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités ...)	28 220,00 €
• Reprise des provisions pour remboursement au budget eau des admissions en non valeur et dettes éteintes pour la partie assainissement	25 315,51 €

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 483 597,14 €. Il est constitué de l'excédent de 2019 d'un montant de 349 045,57 € auquel s'ajoute des recettes supplémentaires encaissées au titre de la taxe sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), du traitement des matières de la station d'épuration,

Considérant que le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 150 660,18 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 abstention : Mme GRISON.

1 ne participe pas au vote : M. SANSU.

1 ne participe pas au vote par mandat : M. JACQUET.

- d'approuver le compte administratif du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2293-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/94 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

1. un résultat de clôture en investissement de	189 586,51 €
compte tenu :	
• du résultat d'exercice excédentaire de	403 229,76 €
• du besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de	- 784 452,12 €
• de l'excédent de l'exercice 2020	570 808,87 €
2. un excédent de fonctionnement de	134 024,24 €

Considérant qu'il est proposé de laisser chaque résultat à sa section,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.


4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2294-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/95 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de	- 227 059,50 €
compte tenu :	
• du résultat d'exercice de	92 718,49 €
• un besoin de financement des restes à réaliser	
pour une somme nette de	- 393 684,93 €
• du bénéfice de l'exercice 2020	73 906,94 €
2. un excédent de fonctionnement de	297 900,63 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL2295-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/96 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le budget supplémentaire ci-après s'élève globalement à 1 374 293,55 €,

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2021</u>				
Report	828 766,52	44 314,40		
001 Excédent reporté		974 038,63		
	828 766,52	1 018 353,03		
002 Excédent de fonctionnement				134 024,24
Opérations nouvelles	224 965,51	35 379,00	280 561,52	146 537,28
Opérations internes				
Autofinancement				
	1 053 732,03	1 053 732,03	280 561,52	280 561,52

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2021 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- La prévision de la mise en place de l'accélérateur place de la Résistance et de l'étude géotechnique sur les réseaux de l'usine d'eau,
- L'ajustement du montant des tampons et bouches à clé,
- L'inscription budgétaire pour les frais de notaire suite à l'éventuelle acquisition du plan d'eau du Bois Blanc,
- L'inscription des crédits tant en dépenses qu'en recettes pour le remplacement des pompes de l'usine de l'eau remboursées par les sociétés DEGREMONT et XYLEM.

Considérant que ces nouveaux investissements sont financés par le résultat de 2021,

Considérant qu'une partie des travaux de la canalisation D=500 sont différés en 2023,

En fonctionnement :

- La révision de prix des marchés de prestations Véolia,
- La prévision des crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de prestations pour moitié avec le budget assainissement,
- Les admissions en non valeur ainsi que les créances éteintes,
- Le diagnostic des bétons à l'usine de l'eau demandé par l'expert judiciaire,
- Les honoraires de l'avocat pour le litige de l'usine de l'eau,
- L'augmentation de la masse salariale suite aux annonces gouvernementales,
- L'ajustement budgétaire pour les avoirs sur les années antérieures.

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2021, d'un réajustement des ventes d'eau aux syndicats suite à la révision des prix et de la reprise partielle des provisions pour les créances admises en non valeur et les dettes éteintes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).


1 abstention : Mme GRISON.

- d'adopter le budget supplémentaire du service de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2296-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/97 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2022**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le budget supplémentaire s'élève globalement à 476 926,06 €,

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2021</u>				
Report	393 684,93			
001 Excédent reporté		166 625,43		
1068 Excédent de fonctionnement		227 059,50		
	393 684,93	393 684,93		
002 Excédent de fonctionnement				70 841,13
Opérations nouvelles			83 241,13	12 400,00
Opérations internes				
Autofinancement				
	393 684,93	393 684,93	83 241,13	83 241,13

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2021 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- L'ajustement de la prévision budgétaire pour l'acquisition d'une parcelle pour l'installation du poste de refoulement rue Etienne Desroches avec les prévisions budgétaires des travaux de cette même rue.

En fonctionnement :

- L'augmentation de la prévision budgétaire pour les prestations de Véolia suite à la révision des prix,
- La prévision budgétaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de prestations,
- L'augmentation de la masse salariale suite aux annonces gouvernementales,
- L'ajustement budgétaire pour les avoirs sur les années antérieures,
- Les créances éteintes qui concernent des travaux assainissement aux particuliers,
- La maintenance des dispositifs d'autosurveillance et les analyses d'entrées et sorties d'eau de la station d'épuration.

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2021 et la révision des prix de la redevance assainissement pour les syndicats,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

1 abstention : Mme GRISON.

- d'adopter le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/98 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRALES – ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2021, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 2 4 112,69 € HT soit 25 902,23 € TTC pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2021, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 101 717,90 € TTC soit 94 762,59 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 3725090212 pour 8 869,15 € HT soit 9 451,63 € TTC,
Liste 3709650512 pour 6 976,05 € HT soit 7 469,07 € TTC,
Liste 3709250212 pour 8 765,42 € HT soit 9 359,76 € TTC,
Liste 4164920512 pour 5 130,38 € HT soit 5 520,96 € TTC,
Liste 4325371112 pour 295,07 € HT soit 307,69 € TTC,
Liste 3726890212 pour 5 746,09 € HT soit 6 173,39 € TTC,
Liste 3952250212 pour 17 170,21 € HT soit 18 511,91 € TTC,
Liste 3727890212 pour 6 995,22 € HT soit 7 520,13 € TTC,
Liste 4167340212 pour 12 859,90 € HT soit 13 836,72 € TTC,
Liste 4187210512 pour 10 321,88 € HT soit 11 088,93 € TTC,
Liste 4222840212 pour 8 256,52 € HT soit 8 868,85 € TTC,
Liste 4227230212 pour 3 376,70 € HT soit 3 608,86 € TTC.

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que c'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/99 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – PRODUITS IRRÉCOUVRALES –
CRÉANCES ÉTEINTES 2022**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours de l'exercice 2012, une facture de branchement d'assainissement a été émise pour un montant global de 806,36 € HT soit 862,80 TTC pour un usager qui n'est pas solvable suite à plusieurs démarches du trésor public,

Considérant que c'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL2299-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/100 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MONSIEUR AHMET KURNAZ DES PARCELLES AE 281 ET 297 – 6 ALLÉE CAMILLE BLANC (LOT N°8)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de Lotissement intitulé « budget annexe Colombier – Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 5 avril 2022, Monsieur KURNAZ a réservé le lot n° 8 (parcelles AE 281 et 297 – 6 allée Camille Blanc) pour 597 m², soit 11 940 € HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver la cession à Monsieur KURNAZ du lot n° 8, correspondant aux parcelles cadastrées AE 281 et 297, 6 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier, de contenance 597 m², pour 11 940 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/101 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSIION À MADAME RUTH LÉONIE MBANGO MBANGO DE LA PARCELLE AE 300 – 6 RUE ROLLAND CHAMPENIER (LOT N°11)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier -Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 16 mai 2022, Madame Ruth Léonie MBANGO MBANGO a réservé le lot n° 11 (parcelle AE 300 – 6 rue Roland Champenier) pour 533 m², soit 10 660 € HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver la cession à Madame Ruth Léonie MBANGO MBANGO du lot n° 11, correspondant à la parcelle cadastrée AE 300, 6 rue Roland Champenier, dans le lotissement du Colombier, de contenance 533 m², pour 10 660 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

The logo consists of the word "SLO" in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 018-211802798-20220623-DEL22101-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/102 – FONCIER – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE EN 2021**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que le bilan annuel 2021 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la Commune et la SEM. VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif,

Considérant que ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2021,

Considérant qu'ainsi en matière d'acquisition, les actions menées par la Commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition :

- d'un local 4 bis rue du Cavalier (en complément de la parcelle voisine acquise en 2020),
- de parcelles place Salvador Allende, dans le cadre d'un échange avec la S.A France Loire,
- une parcelle rue des Terres Mortes (emplacement réservé n° 161 pour élargissement),

- des locaux quai du Bassin (anciennement occupés par le service des routes du Conseil départemental), par exercice du droit de priorité offert à la Commune lors de la vente d'un bien appartenant à l'État,
- une parcelle rue du Mouton pour implantation d'un abribus,
- une parcelle chemin des Gaudrets dans le cadre de la réserve foncière du Tabalou.

Considérant que dans le cadre de régularisations foncières, la commune a acquis :

- une parcelle place Péri (rétrocession emprise de voirie par la copropriété Résidence des Arts),
- des parcelles dans le lotissement Petits Bois Marteau (rétrocession emprises de voirie),
- de parcelles rue du Bourdoiseau (rétrocession de délaissés du lotissement de l'OPH Val de Berry),
- une parcelle constituant une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul, pour incorporation au domaine public de la voirie.

Considérant que le montant total des acquisitions immobilières réalisées par la commune pour l'année 2021 est de 122 505,00 €, représentant une surface de 23 391 m²,

Considérant qu'en matière de cessions, les actions menées par la Commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'aliénation de parcelles :

- lieudit les Genièvres, cédé à des particuliers pour développer leur activité,
- lieudit les Grandes Varennes et lieudit les Grands Champs, cédés à la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du Parc Technologique de Sologne,
- chemin du Verdin, cédé à un riverain pour agrandir sa propriété,
- rue Roland Champenier (lot n°8 du lotissement du Colombier),
- rue Aristide Briand, cédée au propriétaire de l'immeuble mitoyen,
- rue Armand Brunet (rue de l'Abbaye), cédée à la SA France Loire dans le cadre d'un échange,
- route de St Lazare (locaux de l'ancienne station de pompage de St Lazare inoccupés depuis 2016), cédés pour l'installation d'une activité artisanale,
- avenue Pierre Sépard (une partie des locaux de la Maison des Cultures Professionnelles) cédé à la SEMVIE dans le cadre d'une convention de concession.

Considérant que le montant total des cessions immobilières réalisées par la Commune pour l'année 2021 est de 428 092,00 € représentant une surface de 70 880 m²,

Opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre d'une convention.

– Acquisitions :

La SEM.VIE a conclu avec la commune de Vierzon une convention de concession en date du 16 juillet 2021, pour une durée de 25 ans, approuvée par la délibération n° DEL21/101 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, portant sur une opération d'aménagement du bâtiment B9 du site CASE, avenue Pierre Sépard, qui consiste en une vente au concessionnaire d'une partie du bâtiment aux fins de réhabilitation, commercialisation et gestion des lieux.

La SEM.VIE a donc acquis, de la commune de Vierzon, un immeuble sis avenue Pierre Sépard (cadastré DK 307, 324 et 340), pour un montant de 352 000,00 €.

- Les cessions : néant

Considérant que les opérations immobilières réalisées par la Commune en 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22102-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/103 – FONCIER – CESSIION À LA SOCIÉTÉ VIRTUO DES PARCELLES
CADASTRÉES AC 40, 41, 42, 48, 49, 50, 148, 155 ET 156 – CHEMIN DE LA GRATOUILLE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-18279-34368 du 9 mai 2022,

Considérant que dans le cadre de son projet logistique sur le Parc Technologique de Sologne, les différentes études sur les aspects faunes/flores et zone humide ont mis en évidence la nécessité de compensation foncière,

Considérant que dans le cadre de cette compensation foncière, la poursuite du dossier nécessite l'acquisition par la société VIRTUO de terrains en complément de ceux mis à disposition par la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry,

Considérant que la société VIRTUO a accepté, par courrier en date du 20 avril 2022, d'acquérir les parcelles communales cadastrées AC 40, 41, 42, 48, 49, 50, 148, 155 et 156 pour une superficie totale de 90 110 m², situées chemin de la Gratouille au prix de 2 €/m² net vendeur, soit un montant de 180 220 €,

Considérant que cette acquisition est assortie de la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives définitives et d'acquisition du projet logistique,

Considérant que cette acceptation prévisionnelle de la société VIRTUO est faite sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière, dont fera état une promesse de vente à intervenir,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI,, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD.

3 voix Pour par mandat : M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

10 voix contre : Mme MILLÉRIOUX, M. LHONNEUR, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

1 abstention par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO).

- de céder à la société VIRTUO les parcelles communales cadastrées AC 40, 41, 42, 48, 49, 50, 148, 155 et 156 pour une superficie totale de 90 110 m², situées chemin de la Gratouille au prix de 2 €/m² net vendeur, soit un montant de 180 220 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22103-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/104 – FONCIER – CESSIION DES LOCAUX DE L'ESAT RUE MARCEL PAUL À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP 18)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la convention en date du 10 mars 2005 portant sur la mise à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) des locaux communaux sis rue Marcel Paul, dans la ZAC de l'Aujonnière, sur les parcelles cadastrées BV 45, 144, 145, 146, 147, 148, 90 et 93, et fixant les conditions de l'affectation desdits locaux à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et de sa gestion,

Vu les avenants n° 1 du 15 novembre 2006 et n° 2 du 19 novembre 2009 modifiant la convention susvisée,

Considérant que les travaux de construction et d'extension des locaux de l'ESAT ont été menés par la Commune, et financés par elle par le biais d'emprunts bancaires,

Considérant que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher s'acquitte d'un loyer correspondant au montant des annuités d'emprunt versées par la Commune,

Considérant que les PEP 18 ont manifesté le souhait de se porter acquéreur des locaux de l'ESAT, pour la somme de 825 000 €, correspondant au montant des annuités d'emprunt restant à régler par la Commune,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de céder à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) les locaux de l'ESAT situés rue Marcel Paul, à Vierzon, sur les parcelles cadastrées BV 45, 144, 145, 146, 147, 148, 90 et 93 d'une superficie de 7 773 m², au prix de 825 000 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette au budget 2019, article 024, fonction 824.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220623-DEL22104-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/105 – FONCIER – CESSIION DE L'ESPACE BAS DE GRANGE – PARCELLE DL 424 –
16 RUE DU BAS DE GRANGE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que par convention signée le 16 mars 1995, suivie de plusieurs avenants, la commune a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424,

Considérant que la concession est arrivée à son terme en date du 20 mars 2019 et que, conformément à l'article 29 concernant le retour et la remise du bâtiment au concédant, le transfert de propriété au bénéfice de la commune est intervenu par acte authentique en date du 4 octobre 2019,

Considérant que cette parcelle cadastrée DL 424, pour une superficie de 4 302 m², se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, en zone de servitude de protection des monuments historiques et que l'immeuble est grevé d'une servitude de passage de canalisations eaux usées et eaux pluviales en tréfonds,

Considérant que le bâtiment qui l'occupe est élevé sur sous-sol et comporte un rez-de-chaussée et deux étages avec parkings et espaces verts,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Vierzon a envisagé de procéder à l'aliénation de ce bien, au prix de 250 000 € net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine,

Considérant que la mise en vente dudit bien sera diffusée sur le site Internet de la Commune de Vierzon et sur le site « Le Bon Coin »,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver la mise en vente de l'immeuble sis 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424 pour une superficie de 4 302 m², au prix net vendeur de 250 000 €,
- d'approuver la diffusion de l'offre de vente du bien sur le site Internet de la commune et sur le site « Le Bon Coin »,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, et tous les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220624-DEL22105-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/106 – FONCIER – DÉNOMINATION DE VOIRIE -LOTISSEMENT FRANCE LOIRE
(PARCELLE CK 222) - ANGLE DES RUES BERNARD DUMONT ET BELLEVUE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la S.A d'HLM France Loire a obtenu un permis d'aménager n° PA 18 279 20 V0003 en date du 2 avril 2021, pour un projet de lotissement comprenant 27 lots à usage d'habitation, sur la parcelle CK 222, située à l'angle des rues Bernard Dumont et Bellevue,

Considérant que dans le cadre de ce permis d'aménager, la S.A d'HLM France Loire a obtenu un permis de construire n° 18 279 21 V0074, en date du 14 janvier 2022, correspondant à une première tranche du lotissement, pour la construction de 24 logements, repartis en 3 îlots,

Considérant que conformément à l'article 10 du permis de construire, il convient de procéder à la dénomination de la voie de desserte du futur lotissement, celle-ci tenant et aboutissant rue Bernard Dumont,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de dénommer « Rue Gisèle HALIMI » la voie desservant le lotissement édifié par la S.A d'HLM France Loire sur la parcelle cadastrée section CK n° 222, ladite voie tenant et aboutissant rue Bernard Dumont.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20220623-DEL22106-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/107 – ÉTUDES ET TRAVAUX – ROUTES ET BÂTIMENTS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE COMMUNE AU CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE ET AU CENTRE DE SANTÉ

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que le Centre Hospitalier George Sand et la Ville de Vierzon souhaitent coopérer sur un projet d'aménagement de l'entrée principale commune au Centre Médico Psychologique et au Centre de Santé situés rue du Mouton à Vierzon. Une voie d'accès commune avec trottoir sera créée sur la parcelle dédiée à cet effet et il sera procédé à une réfection du trottoir existant au droit du bâtiment du Centre Hospitalier,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 25 000,00 € HT,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Vierzon demande la participation financière du Centre Hospitalier George Sand. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Centre Hospitalier George Sand :	10 675,03 € HT	(50 %)
- Ville de Vierzon :	10 675,03 € HT	(50 %)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement de l'entrée commune au Centre Médico Psychologique et au Centre de Santé,
- de solliciter la participation financière du Centre Hospitalier George Sand pour un montant de 10 675,03 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les actes afférents,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20220623-DEL22107A-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/108 – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU
PAYS DE VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2014, l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon dispose d'un local situé 19/23 rue du Bas de Grange pour stocker sa collection de machines agricoles (tracteurs, batteuses, locomobiles, etc),

Considérant que cet espace permet de conserver les machines agricoles dans un lieu adapté et que la collection de matériel agricole de la Ville de Vierzon est également conservée dans ce lieu,

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association par délibération n°21/122 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 euros pour aider l'association à la prise en charge des frais du loyer,

Considérant que cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification soit jusqu'au 29 juin 2024,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2022, la Ville envisage d'accorder à nouveau une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour l'aider à la prise en charge des frais du loyer,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- d'imputer la dépense au budget 2022 article 6574, sous-fonction 324.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22108-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/109 – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
LES AMIS DU MUSÉE DE VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la Ville de Vierzon soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Considérant que l'association " Les Amis du Musée de Vierzon " réalise des achats en lien avec le patrimoine et l'histoire de la Ville. Ces biens pourront intégrer les collections publiques au fur et à mesure de leur présentation,

Considérant que chaque année, l'association fera parvenir à la Ville la liste des biens acquis avec la subvention versée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis du Musée de Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention ci-annexée,
- d'imputer la dépense au budget 2022, article 6574, sous-fonction 025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22109-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/110 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que la santé constitue l'une des préoccupations majeures des habitants de ce territoire,

Considérant que face aux évolutions des questions sanitaires, sociales et médico-sociales et au développement des inégalités de santé, il est apparu indispensable de mettre en œuvre des prises en charge préventives et coordonnées. La prise en compte de ces problématiques concerne les professionnels de santé mais également ceux qui exercent dans d'autres domaines d'activités (social, éducation,...), le secteur associatif, les institutions ainsi que les acteurs publics et privés,

Considérant que c'est pourquoi en 2009, le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon, en accord avec sa stratégie de développement local, a souhaité élaborer un « projet territorial de santé » à l'échelle du Pays,

Considérant que ce projet avait pour objectif de construire un programme d'actions qui réponde aux problèmes de santé repérés sur notre territoire, en vue de la signature d'un Contrat Local de Santé,

Considérant qu'à cet effet un diagnostic territorial de santé, phase obligatoire avant la mise en place d'un contrat local de santé, avait été réalisé par le Pays de Vierzon et finalisé en 2010,

Considérant qu'aujourd'hui, après déjà 2 Contrats Local de Santé, une évaluation et un état des besoins du territoire ont été réalisés, ce qui a permis d'élaborer une nouvelle version du Contrat Local de Santé pour 2022-2026, afin de s'adapter aux évolutions et besoins du territoire,

Considérant que six axes prioritaires ont été retenus :

- Axe 1 : Favoriser le renforcement de l'offre médicale sur le territoire,
- Axe 2 : Lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles,
- Axe 3 : Lutte contre la vulnérabilité en santé,
- Axe 4 : Agir pour la prévention et la promotion de la santé – accès aux soins,
- Axe 5 : Santé environnementale : apporter un soutien dans les actions portées par les partenaires visant à favoriser le bien-être environnemental et professionnel des habitants,
- Axe 6 : Promouvoir le Contrat Local de Santé.

Considérant que ces six axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels. Des projets déjà mis en œuvres lors du précédent CLS perdureront. Des nouveaux projets multi-partenariaux sont inscrits et font l'objet de fiches actions détaillées dans le Contrat Local de Santé. D'autres projets viendront s'ajouter au fur et à mesure des besoins constatés sur le territoire,

Considérant que le Contrat Local de Santé, d'une durée de 4 ans à partir de 2022, est établi entre les partenaires ci-après :

- la Ville de Vierzon,
- l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- l'État,
- le Conseil Régional du Centre-Val de Loire,
- le Conseil Départemental du Cher,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher,
- la MSA,
- l'Inspection Académique du Cher,
- le Centre Hospitalier de Vierzon,
- le Centre Hospitalier Intercommunal George-Sand à Bourges,
- la Communauté professionnelle territoriale de Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission Santé, Environnement et Protection des populations en date du 10 mai 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le Contrat Local de Santé d'une durée de 4 ans,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit contrat, ci-annexé, et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 018-211802798-20220623-DEL22110-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/111 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA
COMPAGNIE LELA**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le souhait de la Ville de Vierzon est de soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la Compagnie LELA est une compagnie conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication DRAC Centre - Val de Loire créée en 2007 à le désir de réunir des auditeurs autour de textes littéraires et d'installer la fiction dans l'espace public,

Considérant que la Compagnie a créé Seasonal Affective Disorder en 2018 au Théâtre du Lucernaire, avec Anne-Lise Heimburger et Laurent Sauvage (Prix Laurent Terzieff de la Critique Théâtre, Musique et Danse 2018). Le spectacle est repris en janvier 2021 à la Comédie de Valence avant la création d'Adeno Nuitome en avril 2021 au CDN d'Orléans. La Compagnie travaille sur un nouveau projet qui sera créé à l'automne 2022 « Nous n'avons pas vu la nuit tomber » au Théâtre de Chartres,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de la Compagnie LELA dans le cadre d'une résidence artistique par l'attribution d'une aide financière de 1500 euros pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver la convention de résidence avec la Compagnie LELA,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget culture 2022 - nature 6238.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22111A-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/112 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA
COMPAGNIE DU HASARD POUR LA CRÉATION DU SPECTACLE " ANTIGOGNE VERSUS
CREONNE "**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le souhait de la Ville de Vierzon au travers du Théâtre Mac-Nab, scène régionale, est de soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la compagnie du Hasard est une compagnie conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication DRAC Centre-Val de Loire portée également par la région Centre - Val de Loire,

Considérant que la Compagnie est née en 1977 d'un homme, Nicolas PESKINE, auteur et metteur en scène, chef de troupe. Dès 1977, la Compagnie a développé un répertoire original, composé pour moitié des créations de Nicolas PESKINE, et pour l'autre de textes classiques ou d'autres contemporains croisés sur la route,

Considérant que la création et la diffusion constituent le cœur du travail de la Cie, qu'une dimension l'accompagne d'une façon quasi consubstantielle, celle de sa diffusion dans des espaces où elle n'est pas naturellement présente : petites villes et bourgs de l'espace rural, quartiers urbains dont une partie de la population se trouve exclue d'une rencontre avec l'art et ceux qui le font. Cette orientation de la diffusion de ses spectacles est complétée par une multiplication d'activités de formation et de sensibilisation. La prochaine création Antigone versus Creon se nourrit de cette appétence de la rencontre, avec notamment une résidence dite de médiation avec les lycéens de Vierzon, part intégrante du processus de création,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais encadrés par la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver la convention de résidence avec la Compagnie du Hasard,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22112-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/113 – CULTURE – ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiées) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés,

Considérant que le dispositif propose désormais une part dite collective du Pass Culture qui permet aux établissements scolaires de financer des activités d'éducation artistique et culturelle. Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat,

Considérant que le Pass Culture est une application disponible sur smartphone, tablette et ordinateur, géolocalisée pour voir en un coup d'œil les offres autour de soi, destinée aux jeunes de de 15 à 18 ans qu'ils soient scolarisés ou dans le monde professionnel offrant un crédit virtuel de 20 à 300 euros (l'année des 18 ans), utilisable pendant deux ans pour profiter de toutes les offres culturelles : sorties (cinéma, théâtre, concerts, festivals, expositions,...), biens culturels (livres, instruments, disques, DVD), pratiques artistiques (cours, ateliers, stages,...) et contenus numériques,

Considérant que les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure. Il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif. Les associations vierzonaises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'adhérer au dispositif « Pass Culture » à compter de l'année 2022,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes afférents,
- d'accepter le paiement des activités municipales culturelles par le biais du Pass Culture pour les jeunes éligibles au dispositif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/114 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION
ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES " PASSERELLES DES ARTS " ENTRE LA VILLE ET LA FOL
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la Ville de Vierzon, permet une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles élémentaires publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant »,

Considérant que cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 380 élèves vierzonnais du CP au CM2 au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire,

Considérant que la Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles,

Considérant qu'une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée, au titre de l'année scolaire 2022-2023, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Œuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22114-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/115 – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFILIATION AUX FRANCAS DU CHER AU TIRE
DE L'ANNÉE 2022 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le partenariat actuel entre la Ville de Vierzon et l'association des FRANCAS du CHER, mouvement d'éducation populaire, associées depuis de nombreuses années pour développer différentes actions favorisant le développement d'une politique d'animation cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la délibération n°DEL21/135 du Conseil municipal en date du 23 juin 2021 fixant les conditions d'affiliation et les termes d'une convention de partenariat, notifiée le 16 juillet et valable pour 5 années,

Considérant que la nécessité d'acter annuellement le renouvellement annuel de cette adhésion, indexées sur le nombre d'enfants résidant sur le territoire adhérent, dont le montant au titre de l'année 2022 est fixé à 2 920 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le montant de l'adhésion annuelle fixée par l'association portant son montant à 2 920 € au titre de l'année 2022,
- de verser pour 2022, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22115-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/116 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie citoyenne, Démocratie et Communication en date du 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENE, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - 4 000 € à Radio Tintouin,
 - 2 500 € aux Restos du Cœur,
 - 1 800 € à l'Arcabe,
 - 1 300 € au foyer Sainte Marcelle,
 - 1 300 € au Comité des Miss du Cher,
 - 1 000 € à SHAB (Surfaces Habitables),
 - 1 000 € à Berry Alsace pour leurs 75 ans d'existence,
 - 800 € à Ékomelong,
 - 800 € à l'accordéon de concert du Berry,
 - 800 € à l'université populaire,
 - 500 € à l'ensemble Folklorique Les Berriauds de Vierzon,
 - 500 € à Team Cyclo Cancer,
 - 500 € aux donateurs de sang,
 - 500 € à Photo ciné club Vierzonnais,
 - 300 € à l'Anacr,
 - 250 € à la société d'encouragement et de dévouement.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Medley Dies pour leur participation aux championnats de France,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 18 850 € sur les crédits ouverts au budget 2022 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22116-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/117 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de 4 postes d'agents titulaires

Postes créés	Observations
2 Titulaires à temps complet – 35 Heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique	Nomination stagiaire de 2 agents contractuels
1 Titulaire à temps non complet – 14 Heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique	Départ à la retraite d'un professeur de musique
1 Titulaire à temps complet – 20 Heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique	Départ à la retraite d'un professeur de musique

2 – Création de postes de saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-33 autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant que comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Petite Enfance-Enfance-Éducation/Service Sports – Jeunesse

Considérant que les postes saisonniers en animation dans les accueils de loisirs ou dans les camps sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté,

Considérant qu'ils sont rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.A.F.D.	95,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel pour les animations du pôle jeunesse du 18 juillet au 24 août 2022,
- 2 postes d'adjoints d'animation contractuels pour le séjour d'août du 30 juillet au 31 août 2022,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour les animations du pôle sports du 8 juillet au 31 août 2022,

Considérant qu'un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour. L'après-midi commence à 13H30 et se termine à 18H00, pour 4H30 par après-midi,

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- ✓ Pour les réunions de l'animateur, il sera ajouté :

2/7^{ème} du forfait journalier par semaine + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

Considérant qu'il sera compté 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,

DES FORFAITS VEILLÉES : Il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier pour l'encadrement des enfants par veillée.

DES FORFAITS ACCUEIL : Il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil pour l'encadrement des enfants présents à l'accueil le matin à partir de 7 h 30 ou le soir jusqu'à 18 h 30.

CAMPS ENFANCE

CAMP À SAINT BONNET DANS LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE du 15 au 21 août 2022

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFD

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète,
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour.

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

CAMPS JEUNESSE

CAMP À MEYRUEIS EN RÉGION DE L'OCCITANIE du 18 au 23 juillet 2022

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

CAMP ARTISTIQUE À VIERZON AVEC LES VILLES JUMELÉES du 27 juillet au 6 août 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes,
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie.

3 – Recrutement d'un hydrogéologue agréé

Considérant l'obligation de la Ville de Vierzon de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur « les adaptations proposées aux mesures compensatoires sur les ponts de Foëcy et de Quincy afin d'éviter une pollution du Cher lors d'un accident de la circulation pour les captages de Saint Lazare et Bois Blanc, situés sur la commune de Vierzon »,

Considérant que les hydrogéologues agréés sont des collaborateurs occasionnels du service public, tel que défini par le décret n°2015-1869 en date du 30 décembre 2015, et peuvent être recrutés en qualité de vacataires puisqu'ils interviennent pour effectuer un acte déterminé, correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité, et ont une rémunération liée à l'acte,

Il convient de prévoir le recrutement d'un hydrogéologue agréé, qui sera rémunéré à la vacation et indemnisé de ses frais de déplacement, selon les modalités prévues par l'arrêté en date du 30 avril 2008, modifié par l'arrêté en date du 10 octobre 2012, fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22117-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/118 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE
COMMUN ENTRE LA VILLE, LE C.C.A.S ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Solange MION

Considérant qu'à la demande du Maire, du Vice-Président du CCAS et du Président de la Communauté de communes, une réflexion a été entamée, il y a plus d'un an sur la mise en place d'une gestion commune des systèmes d'information, pour ces trois structures,

Considérant que la technicité particulière des systèmes d'information plaide pour la mutualisation des compétences,

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas de service informatique,

Considérant que le système d'information de la Ville et du CCAS est déjà largement mutualisé dans les infrastructures,

Considérant que la gestion d'un service commun peut être confiée à une commune membre, par dérogation prévue au Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mutualisation permet de porter des investissements mutualisés dans l'intérêt des deniers publics,

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

Vu la décision n° 2022-49 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 juin 2022,

Vu la délibération à intervenir du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver les termes de la convention de création d'un service mutualisé des systèmes d'information entre la commune de Vierzon, le Centre communal d'action sociale et la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry »,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention ainsi que les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22118-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/119 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES
DE PUÉRICULTURE TERRIOTIAUX**

Rapporteur : Solange MION

Vu l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 Septembre 1991 modifié, qui permet aux assemblées délibérantes des collectivités d'instituer un régime indemnitaire au profit de leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires des différents services de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

Vu la délibération n° DEL21/23 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 fixant notamment le régime indemnitaire accordé aux auxiliaires de puériculture, et toutes les modalités d'application afférentes : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) servi en deux parts, avec détermination des plafonds applicables à chacune (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Vu le décret n° 2021-1882 en date du 29 décembre 2021 fixant le nouveau statut particulier des auxiliaires de puériculture, les reclassant en catégorie B et modifiant les grades de référence indemnitaire prévu par le décret n° 91-875 en date du 6 Septembre 1991 modifié,

Considérant que les auxiliaires de puériculture sont désormais éligibles au RIFSEEP sur la base de la correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'État,

Considérant que le Comité Technique a été consulté le 14 juin 2022 sur les conditions et modalités de l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- de prendre en compte le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture et de réactualiser les plafonds des deux parts du RIFSEEP afin de les mettre en conformité avec les nouvelles références établies par les textes, dans le respect des modalités définies par la délibération n° DEL21/23 en date du 11 février 2021 et dans la limite des plafonds définies pour l'État,

Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (arrêté du 31 mai 2016) (arrêté du 31 mai 2016)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières...	9 000,00	5 150,00
GROUPE 2	Autres agents	8 010,00	4 860,00

Complément indemnitaire annuel (CIA)

CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (arrêté du 31 mai 2016) (arrêté du 31 mai 2016)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières...	0,00	0,00
GROUPE 2	Autres agents	0,00	0,00

- d'attribuer l'individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent,
- d'inscrire les crédits correspondants prévus au budget,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération au 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOX

ID : 018-211802798-20220623-DEL22119-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/120 – SPORTS – ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ATTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :
 - 60 000 € à l'association sportive Vierzon Football Club dans le cadre de sa montée historique en National 2,
 - 10 000 € à l'association " Les Écuries de l'Île Bragard " pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 29 juillet au 7 août 2022 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,
 - 7 000 € à l'association " Société Hippique de Vierzon " pour l'organisation de 7 championnats de France de Dressage et étape du circuit fédéral au centre équestre de la Picardière,
 - 8 000 € à l'association « Les Ailes Vierzonnaises » à titre exceptionnel pour aider celle-ci à réaliser elle-même les différents travaux de réhabilitation de leur bâtiment,
 - 7 000 € à l'association " Trajecontrol Vierzon Compétition " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2022,
 - 3 000 € à l'association « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » pour sa participation au Play Off les 07 et 08 mai 2022 qui aura lieu dans le mois de juillet,
- de verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 66 480 €, suivant la répartition ci-après :

	Bénéficiaires	Montants
Arts Martiaux	Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
	Judo Club Vierzonnais	2 760 €
	Vierzon Shotokan Karate	1 080 €
	Karate Club Vierzonnais	940 €
Athlétisme	Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme	4 170 €
Automobile	Vierzon Sport Méca	800 €
Badminton	Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	890 €
Cyclisme	Club Cycliste Vierzonnais	7 290 €
Cyclotourisme	Cyclo-Touristes Vierzonnais	570 €
Équitation	Les Écuries de l'île Bragard	2 060 €
	Société Hippique de Vierzon	6 500 €
Escalade	Adhérence	590 €
Escrime	Cercle d'escrime	1 360 €
Football	S.L. Chaillot	5 750 €
Golf	Golf de la Picardière	7 960 €

Gymnastique sportive	La Vierzonnaise	9 220 €
Marche	Amicale Laïque Vierzon Villages	550 €
Moto	La Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
Natation	Association nautique Vierzon	600 €
Plongée	Berry Plongée	760 €
Tennis	S.A.V. Tennis	6 500 €
Tennis de Table	Vierzon Ping	1 900 €
Tir à l'arc	1ere Compagnie des Archers	930 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20220623-DEL22120-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/121 – ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA
TAXE LOCALES SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2023**

Rapporteur : Sabine MORÈVE

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Vu l'article L.2333-12 du CGCT qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève ainsi à + 2,80 % (source INSEE),

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (16,20 € en 2022),
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (21,40 € en 2022),
- 33,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (32,40 € en 2022).

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2023 à :

- 22,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (21,40 € en 2022),
- 33,30 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (32,40 € en 2022).

Considérant que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés,

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs € / m²
Enseignes non numériques	Somme ≤ 7m ²	Exonération
	7m ² < Somme ≤ 12m ²	Exonération
	12m ² < Somme ≤ 20m ²	16,70
	20m ² < Somme ≤ 50m ²	33,40
	Somme > 50m ²	66,80
Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50m ²	16,70
	Support > 50m ²	33,40
Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50m ²	50,10
	Support > 50m ²	100,20

Vu l'avis favorable de la Commission commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 2 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

7 abstentions : M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN .

- d'appliquer en 2023 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220623-DEL22121-DE

Publication le 24 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Hayate DADSI

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/122 – FOIRE-EXPOSITION – TIRAGE AU SORT ORGANISÉ PAR LA VILLE DE VIERZON EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY

Le Maire

Considérant la volonté de la Ville de Vierzon, en partenariat avec la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry, d'animer et d'accroître l'attractivité de son stand sur la Foire-Exposition, il est proposé de réaliser un jeu sur le stand du 10 au 18 septembre 2022 avec un tirage au sort à l'issue de la manifestation le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que le jeu proposé sera gratuit. Il sera doté de prix offerts par la Ville de Vierzon et par la Communauté de Communes. La nature des lots à gagner sera diverse,

Considérant que les prix offerts par la Ville de Vierzon prendront la forme suivante :

- des places de spectacles au Théâtre Mac-Nab pour la programmation 2022 d'une valeur de 174 euros au total,
- des entrées à la piscine Charles Moreira pour une valeur totale de 40 euros,
- des initiations à l'art plastique programmées sur les cours proposés sur l'année 2022/2023,

mais également :

- des coffrets de vin (1 bouteille et 2 verres sérigraphiés Ville de Vierzon),
- des objets promotionnels divers.

Considérant qu'un règlement du jeu sera mis en place et disponible sur le site de la Ville de Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie citoyenne, Démocratie et Communication en date du 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, M. KALKIN, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), M. MOUAMIR (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. JACQUET (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le principe du tirage au sort.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 24/06/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220623-DEL22122-DE

Publication le 24 juin 2022